

## Le confinement relance le débat sur le traitement fiscal des cours en ligne 🇫🇷

Des organismes de formation qui dispensent des cours en ligne plaident pour une homogénéisation des règles.

Par **Manon Malhère**

Publié le 16 avril 2020 à 18:37, mis à jour le 16 avril 2020 à 18:37



De plus en plus sollicités par les parents pour leurs enfants, les cours dispensés par des organismes de formation en ligne ne bénéficient pas de l'avantage fiscal accordé au soutien scolaire à domicile.

229988447/MNStudio - stock.adobe.com

La fermeture des écoles décidée dans le cadre du confinement pour freiner la prolifération du coronavirus remet sur la table un sujet sensible dans le monde de la formation. De plus en plus sollicités par les parents pour leurs enfants, les cours dispensés par des organismes de formation en ligne ne bénéficient pas de l'avantage fiscal accordé au soutien scolaire à domicile. Du coup, «*les cours en ligne coûtent deux fois plus cher que les cours à domicile. Or, les deux ont lieu à domicile et par le même formateur. C'est le même service*», s'insurge Sandrine Dirani, fondatrice de Zeneduc, une plate-forme en ligne de soutien scolaire.

En cause, la loi Borloo de 2005 qui vise à doper les services à la personne. Avec cette législation, les bénéficiaires de services à domicile, tels que les cours particuliers, ont droit à une réduction d'impôt correspondant à 50 % des sommes versées dans la limite de 12.000 euros par an.

Certes, le gouvernement a décidé d'aménager les règles «à titre exceptionnel et temporaire», le temps de la crise sanitaire, dans le cadre du premier plan de soutien à l'économie face à la crise du coronavirus adopté le 22 mars au Parlement. Mais il ne s'agit pas d'ouvrir un nouveau droit au crédit d'impôt. L'exécutif prévoit de maintenir cet avantage fiscal dans un cas bien précis : lorsque les prestations de soutien scolaire étaient effectuées à domicile avant le confinement et sont désormais réalisées à distance et de façon individuelle, explique-t-on à Bercy.

## **Éducation numérique**

Autrement dit, les organismes de formation en ligne qui n'offrent que des cours en vidéoconférence ne bénéficient pas de cette mesure d'urgence. *«Avec le confinement, les demandes de cours pour des enfants ont été multipliées par trois, en particulier pour une remise à niveau. Et ce soutien sera davantage réservé aux élèves de parents aisés, avertit Sandrine Dirani. En outre, cette différence de traitement fiscal n'encourage pas l'éducation numérique.»* Et ce, à l'heure où le gouvernement veut développer la formation en ligne.

Natanael Wright, président de Wall Street English, plaide lui aussi pour une homogénéisation des règles. *«Qu'est-ce qui justifie qu'un cours particulier à domicile soit exonéré à 50% d'impôt et non pas les autres cours ?»*, s'interroge le président du centre de formation d'anglais.

Plus largement, le sujet pose la question de l'inclusion de l'activité de soutien scolaire dans la liste des services à domicile. *«C'est de l'enseignement donc ce n'est pas lié au domicile comme, par exemple, le ménage ou le jardinage. Cet avantage fiscal ne doit pas être lié au fait que ce soit à domicile ou non. Ce n'est pas cohérent»*, estime Natanael Wright.